




# RÈGLEMENT INTÉRIEUR


## Sporting Club Canin de Villeneuve Tolosane

*version janvier 2018*

Association loi 1901 - Affiliation Préfecture n°W313002071

Affiliation SCC n° 3865 - Affiliation DSV n°31-588-257

 [sccvt31@gmail.com](mailto:sccvt31@gmail.com)

 [www.sccvt.fr](http://www.sccvt.fr)

 <https://www.facebook.com/ClubCaninDeVilleuneveTolosane/>

Les adhérents sont priés de bien vouloir se conformer strictement au présent règlement dans l'intérêt du parfait fonctionnement du club, le règlement intérieur est remis lors de leur inscription. Le centre d'éducation canine de Villeneuve-Tolosane a pour but de promouvoir le sport canin, en général, et a pour unique objet de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race. Pour ce faire, l'association conseille ses adhérents dans l'éducation et le dressage de leur chien.

## GÉNÉRALITÉS

### **ARTICLE 1**

L'utilisation du terrain est exclusivement réservée aux adhérents inscrits au club et à jour de leur cotisation, vaccins et responsabilité civile. Ainsi qu'aux personnes invitées et accompagnées de ceux-ci avec accord préalable du Président.

Le montant de la cotisation est fixé par le comité annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du comité et les moniteurs du SCCVT ne paieront que l'adhésion.

La cotisation sera réglée à l'inscription au prorata des mois de l'année en cours et en janvier pour le renouvellement.

### **ARTICLE 2**

Le comité peut, après concertation, refuser l'adhésion d'un nouveau membre sans en donner la raison à celui-ci.

### **ARTICLE 3**

Les sociétaires peuvent démissionner en adressant leur démission au Président par lettre remise en mains propres. Ils perdent alors leur qualité de membre de l'association, mais restent tenus du paiement de leur participation de l'année échue.

#### **ARTICLE 4**

Tout chien inscrit au club doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Le conducteur du chien est civilement responsable de tout accident ou dégâts causés par celui-ci.

Tous les adhérents doivent ramener leurs déchets.

#### **ARTICLE 5**

Le carnet de vaccinations est exigé pour tout chien nouvellement admis. Les vaccinations indiquées dans la fiche d'inscription sont obligatoires pour tout chien inscrit.

Les adhérents s'engagent à fournir spontanément les papiers des rappels de vaccination.

#### **ARTICLE 6**

Les terrains d'entraînement sont formellement interdits (sauf autorisation spéciale) :

- à tous chiens étrangers;
- aux chiennes dites « en chaleur » ;
- aux jeunes chiots non vaccinés (chiots acceptés étant âgés au minimum de 3 mois, après vaccination contre la rage)
- aux chiens relevant de différentes maladies contagieuses ou visiblement malades dont le propriétaire ne pourrait pas fournir un certificat de bonne santé.
- aux accompagnants des adhérents qui devront rester hors de la zone d'entraînement sécurisée. L'activité d'éducation canine, même encadrée, présente des risques inhérents à cette pratique.

#### **ARTICLE 7**

Les jeux de hasard sont interdits dans les limites du terrain ainsi que toute transaction d'argent.

#### **ARTICLE 8**

Sont également interdites toutes manifestations religieuses ou politiques ainsi que tous propos ou comportements tendant à nuire à la bonne réputation du club.

#### **ARTICLE 9**

Les mineurs ne peuvent prétendre appartenir au club que s'ils fournissent une attestation signée par leurs parents et resteront sous la responsabilité de leur responsable légal qui doit être présent lors des séances d'entraînement au club.

#### **ARTICLE 10**

Tout adhérent doit respecter le matériel du club.

## **MESURES DE SÉCURITÉS ET SANITAIRES**

#### **ARTICLE 11**

Le matériel suivant est indispensable, à savoir :

- une laisse en tissu ou cuir munie d'un mousqueton résistant,
- un collier plat,
- une muselière pour les chiens catégorisés,
- des récompenses pour le chien (jouets ou friandises).

#### **ARTICLE 12**

Pendant les séances collectives, tout chien entrant sur le terrain doit être tenu en laisse. Le moniteur pourra refuser l'accès du terrain à tout chien dont l'harnachement lui paraîtrait suspect et susceptible de causer un accident, ainsi qu'à tout maître trop indiscipliné qui pourrait perturber l'entraînement collectif.

#### **ARTICLE 13**

Pendant les séances, le moniteur est le seul maître des consignes et règles de sécurité qui peuvent être modifiées ou complétées par le moniteur présent le jour du cours.

#### ***ARTICLE 14***

A l'extérieur du terrain, il est interdit de laisser divaguer sans laisse les chiens dans le périmètre du Club hormis sur le terrain de détente.

#### ***ARTICLE 15***

Les enfants accompagnants les adhérents restent sous leur responsabilité. Conformément à l'article 6 le terrain d'entraînement n'étant autorisé qu'aux adhérents il est conseillé de ne pas les laisser sans la surveillance d'un adulte tiers au regard des risques encourus (enceinte du club non clôturée, proximité du lac....).

#### ***ARTICLE 16***

Interdiction de faire des besoins sur le terrain d'entraînement. Le ramassage des déjections est obligatoire aux abords des terrains, parking et du bungalow.

## **ORGANISATION**

#### ***ARTICLE 17***

Les jours et horaires des séances d'entraînement sont fixés d'un commun accord et sont affichés au club. Ils pourront varier selon les besoins ou saisons.

## **DEROULEMENT DES SEANCES**

#### ***ARTICLE 18***

Dès son arrivée, le propriétaire devra détendre son chien avant l'entraînement sur le terrain de détente. Le chien pourra ainsi réaliser ses besoins physiologiques.

#### ***ARTICLE 19***

Au début de chaque séance, les adhérents doivent obligatoirement se présenter à la secrétaire pour l'émargement.

#### ***ARTICLE 20***

Tout acte flagrant de brutalité ou de cruauté envers un chien et/ou une personne est interdit et pourra entraîner l'exclusion de la personne.

#### ***ARTICLE 21***

Aucun adhérent ne pourra utiliser les agrès du club mis à sa disposition sans la présence d'un moniteur.

## **RESPONSABILITE DU CLUB**

#### ***ARTICLE 22***

Le non respect du présent règlement ne saurait engager la responsabilité du club. Notamment concernant les enfants mineurs adhérents ou non qui restent sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou d'un représentant légal désignés par eux.